

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le Conseil Communautaire, convoqué le 31 mars 2025, s'est réuni à Aurillac Agglomération le **7 avril 2025** à 18h30 sous la présidence de Monsieur Pierre MATHONIER.

Nombre de conseillers : 68

Nombre de conseillers présents à la séance : 46

Nombre de conseillers absents à la séance : 7

Nombre de conseillers en exercice : 68

Nombre de conseillers représentés : 15

Nombre de conseillers suppléés : /

### **ETAIENT PRÉSENTS :**

Pierre MATHONIER, Christian POULHES, Stéphane FRECHOU, Bernadette GINEZ, Jean-Luc LENTIER, Gérard PRADAL, Angélique MARTINS, Sébastien PRAT, Nathalie GARDES, Alain COUDON, Maryline MONTEILLET, Charly DELAMAIDE, Ginette APCHIN, Michel BAISSAC, Yvette BASTID, Jamal BELAIDI, Bernard BERTHELIER, Vanessa BONNEFOY, Nadine BRUEL, Philippe COUDERC, Thierry CRUEGHE, Jean-Luc DONEYS, Louis ESTEVES, Dominique FABREGUES, Jean-Michel FAUBLADIER, Daniel FLORY, Christian FRICOT, Cécile GANE, Frédéric GODBARGE, Mireille LABORIE, Evelyne LADRAS, Sylvie LACHAIZE, Dominique LAVIGNE, Jacqueline MARTINEZ-SEVERAC, Philippe MARIOU, Philippe MAURS, Jean-Paul NICOLAS, Christophe PESTRINAUX, Jean-Louis PRAX, Jean-François RODIER, Valérie RUEDA, Guy SENAUD, Philippe SENAUD, Frédéric SERAGER, Nicole SOULENQ-COUSSAIN, Jean-Luc TOURLAN

### **ETAIENT REPRESENTE(E)S :**

Magali MAUREL (représentée par Bernard BERTHELIER), Catherine AMALRIC (représentée par Jean-Paul NICOLAS), Jean-François BARRIER (représenté par Nathalie GARDES), Elisa BASTIDE (représentée par Philippe MARIOU), Patricia BENITO (représentée par Jean-Luc DONEYS), Elise BRUGIERE (représentée par Stéphane FRECHOU), Michel COSNIER (représenté par Jean-Louis PRAX), Stéphanie DELORME (représentée par Jean-Luc LENTIER), Aurélie DEMOULIN (représentée par Sébastien PRAT), Philippe FABRE (représenté par Philippe MAURS), Claudine FLEY (représentée par Vanessa BONNEFOY), Maxime MURATET (représenté par Nicole SOULENQ-COUSSAIN), Jean-Pierre PICARD (représenté par Ginette APCHIN), Jean-Louis VIDAL (représenté par Thierry CRUEGHE), Véronique VISY (représentée par Valérie RUEDA)

### **ETAIENT ABSENT(E)S :**

Isabelle LANTUEJOUL, Yves ALEXANDRE, Hubert BONHOMMET, Géraud DELPUECH, David LOPEZ, Chloé MOLES, Julien VIDALINC

Monsieur Christian POULHES a été élu secrétaire de séance.

## **N° DEL\_2025\_073 : TRAVAUX ET RESEAUX / CONVENTION PORTANT CRÉATION D'UNE ENTENTE ENTRE LES COMMUNAUTÉS DE COMMUNES DE CÈRE ET GOUL EN CARLADÈS, DE LA CHÂTAIGNERAIE CANTALIENNE ET AURILLAC AGGLOMÉRATION POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA COMPÉTENCE "GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PRÉVENTION DES INONDATIONS" (GEMAPI)**

### **Rapporteur : Monsieur Gérard PRADAL**

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et de l'Affirmation des Métropoles ;

Vu l'article L.211-7 du Code de l'Environnement ;

Vu les articles L.5214-16 et L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.5221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° DEL\_2018\_063 en date du 26 mars 2018 adoptant la convention portant création d'une entente entre la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac, la Communauté de Communes de la Châtaigneraie Cantalienne et la Communauté de Communes de Cère et Goul en Carladès pour la mise en œuvre de la

compétence GEMAPI ;

Vu la délibération n° DEL\_2020\_133 en date du 10 décembre 2020 approuvant l'avenant n°1 portant prolongation jusqu'au 31 décembre 2023 de la convention susmentionnée ;

Vu la délibération n° DEL\_2024\_179 en date du 19 décembre 2024 approuvant l'avenant n°2 portant prolongation jusqu'au 30 avril 2025 de la convention susmentionnée ;

Considérant qu'Aurillac Agglomération, la Communauté de Communes de la Châtaigneraie Cantalienne et la Communauté de Communes de Cère et Goul en Carladès sont compétentes en vertu des dispositions visées supra, en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI), dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du Code de l'Environnement, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, sur leurs territoires respectifs ;

Considérant que la convention portant création d'une Entente arrivera à échéance le 30 avril 2025 ;

Considérant que l'Entente est amenée à évoluer en vue de conduire les agents affectés à la conduite de cette dernière à assurer un suivi opérationnel des travaux menés dans le cadre de la mise en œuvre de la compétence GEMAPI ;

Considérant qu'à ce titre, le service GEMAPI intégré à Aurillac Agglomération pourra être amené à exercer certaines prestations au nom et pour le compte de la Communauté de Communes de Cère et Goul en Carladès et de la Communauté de Communes de la Châtaigneraie Cantalienne ;

Considérant que le service « marchés publics » d'Aurillac Agglomération a été sollicité afin d'assister la Communauté de Communes de Cère et Goul en Carladès dans le montage des pièces administratives des marchés publics nécessaires à l'exercice de la compétence GEMAPI ;

Considérant que ces prestations ne relèvent pas du régime juridique des ententes mais de celui des contrats de mandat de maîtrise d'ouvrage et des prestations de service ;

Considérant qu'il convient de définir les modalités de recours à ces prestations dans la convention d'Entente ;

Considérant qu'il convient donc de conclure une nouvelle convention d'Entente entre Aurillac Agglomération, la Communauté de Communes de la Châtaigneraie Cantalienne et la Communauté de Communes de Cère et Goul en Carladès pour la mise en œuvre de la compétence GEMAPI ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à la majorité :

57 pour

2 contre

2 abstentions

- d'approuver les termes de la convention d'Entente entre Aurillac Agglomération, la Communauté de Communes de la Châtaigneraie Cantalienne et la Communauté de Communes de Cère et Goul en Carladès pour la mise en œuvre de la compétence GEMAPI en tant que celle-ci recouvre le bassin versant de la Cère amont ;

- d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que tout document pouvant s'y rapporter.

Au registre sont les signatures,  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Le Secrétaire,

Pierre MATHONIER.

Christian POULHES.